



Communiqué COVID n° 51

La vaccination comme règle générale pour les services « feux bleus » lausannois

Dans le but d'un renforcement de ses mesures de lutte contre la pandémie, la Municipalité étend son plan de protection et établit la vaccination comme règle générale pour les services d'urgence « feux bleus » lausannois. Les collaboratrices et collaborateurs qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat COVID-19 attestant de la vaccination ou de la guérison se voient contraints d'effectuer un dépistage hebdomadaire en entreprise par « pooling salivaire ». Ce dernier est élaboré en étroite collaboration avec le partenaire santé de la Ville, Unisanté. Les syndicats et représentants du personnel « feux bleus » ont été consultés avant la mise en place de ces nouvelles mesures.

Dans le cadre du renforcement de ses mesures de lutte contre la pandémie, la Municipalité étend son plan de protection et établit la vaccination comme règle générale pour les services « feux bleus » lausannois (police, sapeurs-pompiers et ambulances). Cette mesure a pour objectif de garantir la continuité des services d'urgence et de sauvetage, d'assurer la santé du personnel. Cela a également et surtout pour but de protéger les Lausannoises et Lausannois qui doivent recourir aux prestations des services d'urgence.

Dès ce jour et pour une durée indéterminée, qui reste étroitement liée à la situation pandémique et aux décisions des Autorités fédérales, cantonales et communales, les collaboratrices et collaborateurs qui ne sont pas en mesure de fournir un certificat attestant de la vaccination ou de la guérison se voient dans l'obligation d'effectuer un dépistage en entreprise par « pooling salivaire », de façon hebdomadaire. A cet effet, un protocole respectant la confidentialité des données et le secret médical a été élaboré en étroite collaboration avec le partenaire santé de la Ville, Unisanté.

Comme l'exige la Confédération, l'imposition du certificat COVID-19 et du dépistage en entreprise ont été préalablement mis en consultation auprès des syndicats et représentants du personnel « feux bleus ».

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, 079 964 27 39
- Cap Michel Gandillon, chef cellule communication, EM DIAM, 079 501 52 18

Lausanne, le 13 décembre 2021